

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 9 avril 2009 organisant un examen de fin de stage en vue de la titularisation dans le corps des professeurs d'enseignement général de l'Institut national des jeunes aveugles et portant nomination des membres du jury

NOR : M TSA0930387A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,
Vu le décret n° 93-292 du 8 mars 1993 modifié portant statut particulier du corps des professeurs d'enseignement général de l'Institut national des jeunes aveugles ;
Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 8, IV ;
Vu l'arrêté du 2 octobre 2002 relatif au certificat d'aptitude au professorat de l'Institut national des jeunes aveugles et notamment son article 4,

Arrête :

Article 1^{er}

Un examen de fin de stage en vue de la titularisation dans le corps des professeurs d'enseignement général de l'Institut national des jeunes aveugles est organisé les 28 et 29 avril 2009.

Article 2

Les épreuves se dérouleront à l'Institut national des jeunes aveugles, 56, boulevard des Invalides, 75007 Paris, et au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, 11, place des Cinq-Martyrs-du-Lycée- Buffon, 75015 Paris.

Article 3

Le jury est composé ainsi qu'il suit :

- M. Laurent DUBOIS-MAZEYRIE, adjoint au chef du bureau 3C à la direction générale de l'action sociale, représentant le directeur général de l'action sociale, président ;
- Mme Sylviane BRUN, inspectrice pédagogique et technique des établissements pour déficients visuels et déficients auditifs ;
- Mme Françoise MAGNA, inspectrice pédagogique et technique des établissements pour déficients visuels et déficients auditifs ;
- M. Jean-Louis MICHARD, inspecteur général de sciences de la vie et de la terre au ministère de l'éducation nationale ;
- M. Xavier SORBE, inspecteur général de mathématiques au ministère de l'éducation nationale ;
- M. Philippe GASPAIS, chef du bureau SRH2D à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, en application du IV de l'article 8 du décret n° 95-979 du 25 août 1995 susvisé.

Article 4

Le directeur général de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 9 avril 2009.

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des personnes handicapées,
P. TISSERAND